ont reçu de Mgr Costes le sacrement de Confirmation ou tout autre bienfait spirituel, sont invitées à communier à la même intention.

ART. 5. — A partir du 18 février et pendant neuf jours tous les prêtres du diocèse ajouteront à la messe, servatis rubricis, les collecte, secrète et postcommunion Pro Episcopo defuncto; et ensuite, sauf les jours exceptés par les règles liturgiques, jusqu'à ce qu'il ait plu à Dieu de donner un Premier Pasteur au diocèse, les oraisons Proeligendo Pontifice.

ART. 6. — Nous continuons aux confesseurs, prédicateurs et autres prêtres autorisés à exercer des fonctions dans le diocèse, les pouvoirs qu'ils avaient lors du décès de Monseigneur l'Evêque.

Quant au laïques qui assument des responsabilités dans le diocèse, nous les maintenons dans leurs charges comme précédemment.

ART. 7. — Et sera notre présente Ordonnance lue et publiée au prône de toutes les messes, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Angers, le 15 février 1950.

Auguste Oger, Protonotaire apostolique, Vicaire Capitulaire d'Angers.

## Ordre de la cérémonie des obsèques de S. Exc. Mgr Costes évêque d'Angers

Samedi 18 février 1950

Le cortège partira de l'Evêché à 9 h. ½ précises.

A la Cathédrale la dernière messe sera dite à 7 h. ½. A partir de 8 heures, la Cathédrale devra être entièrement libre et sera fermée aux fidèles.

MM. les Ecclésiastiques en habit de chœur qui seraient empêchés de prendre part au cortège, et les religieuses (dix par Congrégation au maximum) seront admis à entrer dans la Cathédrale entre 9 heures et 9 h. ½. Ils devront se présenter à la porte du transept. Ils ne pourront entrer par aucune autre porte.

Des délégations très restreintes d'écoles de filles et de groupements de Jeunesse féminine d'Action catholique, seront admises à entrer dans la Cathédrale entre 9 heures et 9 h. ½ par la même porte.

## ORDRE DE PLACEMENT AU DÉPART DE L'ÉVÊCHÉ

Les députations des écoles libres et des établissements d'enseignement secondaire, des œuvres de jeunes gens et des œuvres d'hommes devront se masser rue Kellermann, dans l'ordre du cortège. L'Université catholique et le Clergé attendront le départ sur la place de l'Esvière. Les autorités entreront dans la cour de l'Evêché.

Les voitures officielles se rendant à l'Evêché devront emprunter obligatoirement la rue de Quatrebarbes, la rue Saint-Eutrope et la rilege de l'Espière

la place de l'Esvière.

## CORTÈGE Parcours du cortège

Place de l'Esvière, rue Kellermann, place de l'Académie, boulevard du Roi-René (sur la chaussée, en tenant la droite), rue des Lices, rue